

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5567

présenté par
Mme Blin

à l'amendement n° 4452 (2ème Rect) du Gouvernement

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13 propose de remplacer les sanctions pénales environnementales par un régime administratif, ce qui est une mesure attendue compte tenu des tensions persistantes entre les agriculteurs et l'administration.

Lors des travaux de commission, le ministre s'était engagé à privilégier un dispositif législatif en lieu et place d'une autorisation de légiférer par ordonnance.

Cependant, l'amendement de réécriture du Gouvernement prévoit que l'autorité administrative compétente pourra, sans mise en demeure préalable, obliger les agriculteurs à payer de leurs poches un stage de sensibilisation aux enjeux de l'environnement.

Cette mesure ne fait que jeter l'opprobre sur ces derniers et le présent sous-amendement vise ainsi à supprimer cette obligation.